

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. François BAYROU, M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Marie-Claire NE, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 43 Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Définition des objectifs et des modalités de concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, modifié en date du 23 septembre 2021 (modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme) et mis à jour en date du 14 décembre 2021.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) soutient un projet global de transition énergétique sur le site de Cap Ecologia à Lescar dont une centrale photovoltaïque dans un ancien site de stockage des déchets. Cette centrale photovoltaïque doit servir le projet global qui comprend entre autres de nouvelles installations de biométhanisation et de méthanation. Ce projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme car il présente un caractère d'intérêt général pour l'ensemble de l'agglomération de Pau, au regard de son rôle dans la transition écologique et dans le dispositif local d'adaptation au changement climatique et qu'il ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi) qui propose de valoriser les espaces anthropisés et de favoriser les projets de transition énergétique.

La parcelle AO246 qui doit accueillir le projet d'installations photovoltaïques, sur une partie d'environ 6.4 ha, est aujourd'hui classée en zone Naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La réalisation de cette centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge nécessite des adaptations du document d'urbanisme qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

La déclaration de projet entraîne donc une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), consistant en la transformation de la zone « N » (naturelle) de la parcelle AO246 en zone « Nr » (correspond à « un secteur isolé des anciens sites à usage industriel en reconversion »).

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R. 104-13 du Code de l'Urbanisme, du fait de la présence d'une zone Natura 2000 et de l'évolution d'une zone « N ».

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLUi soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Cette concertation préalable porte sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la CAPBP en vue de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque dans le site Cap Ecologia à Lescar.

Les objectifs de cette concertation sont :

- D'informer le public sur le projet de centrale photovoltaïque et sur les évolutions du PLUi qui permettront la réalisation de ce projet, au regard des objectifs poursuivis précisés plus haut ;
- De permettre au public de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées entend mettre en place une concertation associant le public, d'une durée minimum de 8 semaines et qui se déroulera entre les mois de juillet et de septembre 2022.

Le dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (www.pau.fr).

Par ailleurs, un registre permettant de recueillir les observations et propositions des habitants et un dossier seront déposés au bâtiment le Piano, 26 Avenue des Lilas, à la Communauté d'Agglomération, auprès du service PLUi de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, et des Constructions Durables et à la mairie de Lescar (Allée du Bois d'Ariste 64230 Lescar). Ces éléments pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture de la CAPBP et de la mairie de Lescar. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet. Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier sont possibles pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant au 05 59 80 74 81.

Les observations pourront être adressées par mail à l'adresse suivante : concertation.plui@agglo-pau.fr en précisant « Mise en compatibilité du PLUi ».

Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de France, 2bis Place Royale, 64000 PAU en précisant « Mise en compatibilité du PLUi » sur le courrier. Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées aux registres mis à disposition du public.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées: www.pau.fr

Un avis informant le public sera publié avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet www.pau.fr ainsi que par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation au siège de la CAPBP (Hôtel de France, 2bis Place Royale, 64000 PAU) et à la mairie de Lescar (Allée du Bois d'Ariste 64230 Lescar). Cet avis rappellera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public telles que définies précédemment.

La concertation pourra être adaptée à l'état de la situation sanitaire au moment de son déroulement. Des modalités de participation supplémentaires par voie numérique pourront être mises en place tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres moyens

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le Conseil Communautaire. Il sera disponible sur le site internet de la CAPBP et joint au dossier d'enquête publique.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable tels que présentés ci-dessus ;

2. Informer qu'en application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU) et à la mairie de Lescar (Allée du Bois d'Ariste 64230 Lescar) ;

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU